

Hérouville Saint Clair, le 04/04/2022

Affaire suivie par :
Sylvie DUCHANGE

Tél. 02 31 45 95 61
Mél. dsden14-psep3@ac-caen.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Armelle FELLAHI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'Education
nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré
intégrant le département du Calvados
à la suite du mouvement interdépartemental 2022

Objet : mouvement intra-départemental du Calvados – Rentrée 2022.

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021,
Lignes directrices de gestion académiques Annexe 1 et Annexe 1.1. du Calvados,
Note relative au mouvement intra-départemental 2022 du 04/04/2022.

Vous intégrez le département du Calvados à la rentrée 2022, à la suite du mouvement interdépartemental. J'ai l'honneur de vous informer ci-dessous des modalités de participation au mouvement intra-départemental du Calvados.

Il vous appartient de prendre connaissance des lignes directrices de gestion académiques et de la note citées en référence ainsi que du calendrier qui font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Académie de Normandie, rubrique : Accès rapide « DSDEN 14 », « Espace PRO du Calvados », rubriques « Personnels enseignants du 1^{er} degré », « Mouvement ».

Vous pourrez accéder au **serveur SIAM** via votre lien I-prof habituel **du samedi 16 avril 2022 au dimanche 1^{er} mai 2022** pour consulter la liste des postes, saisir et modifier vos vœux, le cas échéant.

Il vous appartient, en outre, de **renseigner le formulaire joint en annexe** et de le retourner **par voie électronique** à l'adresse dsden14-mvtintra@ac-caen.fr, **au plus tard le 2 mai 2022, délai de rigueur.**

Point d'attention : ce document conditionne le calcul de votre barème, conformément à la note départementale précitée. Par conséquent, aucun point concernant l'exercice de fonctions particulières ne pourra vous être attribué si ce document n'est pas transmis, accompagné des pièces justificatives utiles à mes services et dans les délais prévus.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

**Pôle de Service pour les
Enseignants du Premier
degré public du Calvados /
PSEP**

Par ailleurs, si vous indiquez souhaiter un temps partiel, il conviendra de renseigner également le formulaire de demande joint à la présente note.

A partir du jeudi 2 juin 2022 et jusqu'au jeudi 16 juin 2022 inclus, vous pourrez demander, le cas échéant, une correction de votre barème, au moyen du formulaire joint à la note départementale (annexe 4). Après cette phase, les barèmes seront arrêtés définitivement et aucune contestation ne pourra plus être formulée.

Par ailleurs, en vue de l'étude d'ouverture de vos droits aux frais de changement de résidence, courant septembre, **il vous appartient de retourner au PSEP, une attestation de non-perception d'indemnités de frais de changement de résidence durant les 5 années précédentes, établie par votre DSDEN d'origine.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI